

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2026\_043**

**Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants**  
(Article L332-8 3° du Code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

| Nombre de Conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 15 |
| Présents              | 12 |
| Procurations          | 3  |
| Votants               | 15 |
| Abstentions           | 0  |
| Suffrages exprimés    |    |
| Pour                  | 15 |
| Contre                | 0  |

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/07/2026,

**PRÉSENTS** – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, VAN ROYEN-GORNESS Michael, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe.

**POUVOIRS** – AIME Catherine, CARRERE Stéphanie, CHAIX Mélodie.

**ABSENTS** – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le commun employeur compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

*Sur le rapport de Madame le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

➤ **DÉCIDE**

- Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de « intitulé du poste » à temps complet, pour 35 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique de la catégorie C,

➤ **PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique, pour assurer les besoins de services,
- Que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code général de la fonction publique,
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience au sein d'un établissement scolaire (même poste ou équivalent),
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1), sur la base de l'indice brut 381,
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

➤ **DIT**

Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte certifié exécutoire le : 30/07/2026

Transmission à la préfecture le : 30/07/2026

Publication le : 30 juillet 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle PEREZ



Le Maire de Vianne,  
Laurence BENLLOCH

